

**BUREAU DE COORDINATION DES ÉTUDES**  
**Fiche d'identification de la mise à jour**

**COMMISSION :** Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté.

**ÉTUDE ORIGINALE**

**Référence :** Volume 4, pages 1 à 154

**Auteur :** Bernard Vermot-Desroches

**Titre :** Régions limitrophes et accession du Québec à la souveraineté

**MISE À JOUR**

**Auteur :** Bernard Vermot-Desroches

**Titre :** Régions limitrophes et accession du Québec à la souveraineté

2001-12-19

# RÉGIONS LIMITROPHES ET ACCESSION DU QUÉBEC À LA SOUVERAINETÉ

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

### Conclusion globale :

*Cette mise à jour révèle avec clarté que les régions limitrophes avec les provinces voisines ne seraient toujours pas une entrave incontournable, si le Québec devait changer de statut.*

*Ces régions connaissent leurs bilans d'interdépendance avec suffisamment de précisions et possèdent depuis longtemps un agenda de recommandations et de revendications bien structuré qu'elles continueraient à faire valoir.*

*Un tel changement serait probablement déstabilisateur à court et moyen termes. Sur un plus long terme il est clair que de nouveaux équilibres s'établiraient mais leurs coûts socio-économiques sont non mesurables.*

*Les régions limitrophes ont un potentiel de développement tout à fait établi avec leurs provinces voisines*

Cette mise à jour a tenu compte de l'environnement politique et économique actuel. Dans ce sens, la problématique n'a plus été considérée dans un cadre pré-référendaire. Les relations entre les régions du Québec et leurs voisines des autres provinces ne sont plus considérées avec l'élément déclencheur que pouvait être la souveraineté probable du Québec.

En revanche, la démarche de cette mise à jour, sans négliger cette dynamique, considère un éventuel changement de statut comme un simple élément additionnel qui doit être considéré comme les autres éléments. La Communauté Urbaine de l'Outaouais et la MRC Collines de l'Outaouais sont prises en considération dans cette mise à jour.

Il s'en dégage les éléments principaux suivants:

## **A — SUR LA MÉTHODE DE RECHERCHE**

Par souci de cohérence, nous avons abordé cette mise à jour animé du souci de rendre les choses comparables et donc d'appliquer une démarche similaire à celle de 1992.

### **A.1 Hypothèses de travail**

Dans l'ensemble, identiques à celles de 1992. On se place résolument dans un cadre associatif sans envisager d'éventuels changements brutaux antipathiques. Le maintien de la libre circulation des personnes des biens et des services dans le cadre du marché actuel est considéré, dans tous les cas, comme une option souhaitable.

### **A.2 Contraintes et limites**

Quelques progrès ont pu être notés au niveau des statistiques disponibles, L'ISQ et Statistiques Canada ont pu nous aider dans le cheminement «quantitatif ». Cependant, une étude d'impact d'ensemble apparaît plus réaliste, voire réalisable.

Dans le cadre de cette mise à jour, les véritables contraintes et limites s'énoncent ainsi:

- Intégration plus importante entre les régions québécoises et leur voisines.
- Changements importants, déstructurants, très gênants pour effectuer des comparaisons sans erreurs.
- Contexte très différent (non pré-référendaire).
- Période pré-électorale dans le cadre des municipalités fusionnées.

### **A.3 Méthode de travail: identique à celle de 1992, une démarche qualitative mais quantifiée**

Entrevues auprès des informateurs-clés identifiés à partir des répertoires de 1992 que nous avons conservés. Cependant beaucoup de personnes n'étaient plus aux postes qu'elles occupaient il y a dix ans. Mais l'accueil a toujours été positif et constructif, peut-être plus qu'en 1992 où certaines personnes se terraient dans le mutisme ou nous considéraient comme des ennemis potentiel du « camp adverse ». Puis selon la technique «boule de neige» nous a permis de rencontrer d'autres personnes qui rapidement nous confirmaient l'information sans l'enrichir davantage.

Il s'agissait principalement des préfets, aménagistes ou secrétaires-trésoriers des MRC, des responsables municipaux, maires trésoriers, des responsables de CRD, CLD, Commissions scolaires, Sûreté du Québec et autres organismes voués au développement des régions.

Les entrevues étaient personnelles dans le cas de la CUO, de 8 MRC concernées et téléphoniques dans les autres cas. Environ 250 appels téléphoniques ont été donné par quatre personnes. Il en ressort beaucoup d'informations identifiées toujours qualitativement, souvent accompagnées d'ordre de grandeur et parfois appuyées par des études « maison ».

### **A.4 Quatre tendances lourdes encadrant tout scénario, énoncées en 1992, mais adaptées à l'époque actuelle (2001)**

- Les changements technologiques (communications et transports) provoquent et accélèrent une mutation dans les espaces économiques. « Virtualisation » de certaines frontières.
- La proximité géographique ne constitue plus nécessairement un préalable à l'échange et à la dépendance économique.
- Les liens économiques historiques et naturels Nord-Sud ont une propension à s'accroître. Les statistiques sont très éloquentes sur ce sujet en 2001.
- Les spécificités régionales de certaines MRC limitrophes imposent des liens de dépendances inaltérables en raison de la culture, du lieu de travail ou des proximités familiales.

## **B — SUR LES PRINCIPAUX RÉSULTATS**

### **B.1 Un cadre géopolitique diversifié (quelques différences avec « 1992 »)**

- Quatre provinces sont concernées: l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince Édouard et Terre-Neuve Labrador. Sept Régions administratives du Québec impliquent dix huit MRC et la CUO qui impliquent à leur tour 80 municipalités, dont 9 Territoires non-organisés (TNO) constituent les régions limitrophes. Selon l'échelle de proximité envisagée, entre 150 000 et 650 000 habitants sont concernés. Quelques changements administratifs pour les municipalités et une légère augmentation de la population par rapport à 1992.
- Les interrelations considérées dans ce cadre géopolitique sont les mêmes que ceux que nous avons considérés en 1992. Il s'agit des flux commerciaux de biens et services, des flux industriels, des échanges de services publics (santé et éducation) et des liens divers tels que le tourisme ou les réglementations dues au schémas d'aménagement.

### **B.2 Les régions effectivement concernées (quelques différences avec « 1992 »)**

Dans le sens inverse des aiguilles d'une montre et selon l'importance des dépendances observée, les MRC impliquées sont les suivantes :

On relève :

- **Cinq cas de dépendance marginale:**
  - 1- MRC Le-Haut-Saint-Laurent
  - 2- MRC Rimouski-Neigette
  - 3- MRC La Mitis
  - 4- MRC Sept-Rivières
  - 5- MRC Minganie
  
- **Neuf cas de dépendances moyennes**
  - 1- MRC Abitibi-Ouest
  - 2- MRC Rouyn-Noranda
  - 3- MRC Pontiac
  - 4- MRC Papineau
  - 5- MRC Argenteuil
  - 6- MRC Vaudreuil-Soulanges
  - 7- MRC Îles-de-la-Madeleine
  - 8- MRC Caniapiscau
  - 9- MRC Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent
  
- **Cinq cas de dépendances majeures**
  - 1- MRC Témiscamingue
  - 2- MRC Collines de l'Outaouais
  - 3- C.U.O.
  - 4- MRC Témiscouata
  - 5- MRC Avignon

Également ici, on peut observer de légères différences par rapport à 1992.

Sans s'être consulté entre elles, trois MRC ont entamé des démarches similaires pour étudier les possibilités d'ériger une zone franche très raisonnable sur leur territoire limitrophe. Aucune n'a pu aboutir à des décisions concluantes (nouveau par rapport à 1992).

### **B.3 Les liens majeurs (Plusieurs différences avec « 1992 »)**

Ce sont les liens commerciaux qui sont toujours les plus importants entre les régions limitrophes et les autres provinces. Viennent ensuite les liens de services publics, surtout la santé, puis les liens de main-d'œuvre et enfin des liens plus divers comme le tourisme ou les ententes inter-municipales.

#### **B.4 Les volontés et perceptions exprimées majoritairement (des différences parfois sensibles avec « 1992 »)**

— Sans aucune ambiguïté, les responsables souhaitent le maintien de la libre circulation des personnes, des biens et services et des capitaux dans le périmètre limitrophe de leur région. Ils souhaitent donc maintenir l'accès aux marchés voisins, même si en général, la plupart de ces régions n'en dépendent pas d'une façon vitale. Ils réalisent de plus en plus que ces marchés voisins sont déclencheurs, voire accélérateur de leur développement.

— Les responsables politiques, administratifs et économiques de ces régions, considèrent la problématique du statut du Québec sans ce grand sérieux de 1992.

#### **B.5 Les conséquences envisageables, le certain et le probable (quelques différences avec « 1992 »)**

- À court terme, les régions limitrophes subiraient des pénalisations socio-économiques parfois très dérangeantes mais non déstabilisantes.
- À moyen et long terme, ces régions limitrophes les plus impliquées seraient moins pénalisées que leurs contre-parties de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.
- Il existe dans les régions les plus concernées des relations de bon voisinage solidement ancrées.
- À moyen et à long terme les relations commerciales seront très probablement conservées (ou rétablies). En d'autres termes, une absence d'association pour ces régions ne pourrait être que de courte durée.
- Il est moins certain que les flux de main-d'œuvre ainsi que les flux industriels puissent être maintenus en l'état.

#### **B.6 Les solutions à envisager (Peu de différences avec « 1992 »)**

Les pénalisations qu'infligerait un changement de statut du Québec dans un cadre associatif incertain ou incomplet seraient, au pire, de nature à accentuer le caractère périphérique de ces régions. Le gouvernement d'un Québec plus souverain devrait donc maintenir ou restaurer les services, l'entrepreneuriat et la compétitivité de ces régions.

#### **B.7 Trois recommandations (contexte différent de celui de « 1992 »)(Répétition des éléments de la page *Erreur! Signet non défini.*)**

- 1) **1992** : *«En tout état de cause la spirale-représailles qu'engendrerait une non-association ne devrait être ni initiée ni suivie par le Gouvernement du Québec».*

**2001** : Actuellement cette recommandation tombe presque caduque. Elle demeure en tous cas très théorique et bien sûr toujours valable

- 2) **1992** : *«Un certain nombre de cas particuliers doivent d'ores et déjà être pris en considération si l'on veut éviter certaines tensions sociales».*

**2001** : Compte tenu de ce qui vient d'être dit, ces cas particuliers demeurent et sont un peu plus nombreux.

- 3) **1992** : *«Une étude d'impact devrait être menée en profondeur au niveau de la CUO, des MRC d'Avignon, du Témiscouata et du Témiscamingue».*

**2001** : Cette recommandation est maintenue pour d'autres raisons que celles qui prévalaient en 1992. La dépendance frontalière de ces MRC devrait être gérée avec plus de rationalité, moins de volonté de les aligner sur le reste du Québec et donc en considérant la mise en place d'une possibilité de considérer des cas particuliers.